

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 20 mai 2026 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette cinquième (5^e) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2026.

2026-05-104 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2026-05-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De modifier un (1) sujet inscrit à l'ordre du jour proposé soit :

- 5.6 Modification au contrat accordé à l'entreprise Groupe PleineTerre inc. portant sur les services professionnels en ingénierie relatifs à l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Coulée des Poissant (Ville de Beauharnois et Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois) – Autorisation

De retirer un (1) sujet inscrit à l'ordre du jour proposé soit :

- 6.1 Modification de l'Annexe A relative à la période d'ouverture du Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry

D'ajouter quatre (4) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 10.1. Pétition relative à la ligne de transport d'électricité de 315 Kv proposée par Hydro-Québec (Poste Langlois et Dorion) – Opposition aux tracés 2 et 3
- 12.1 Restructuration au sein du service du développement du territoire - Abolition du poste de conseiller au développement social
- 12.2 Promotion au poste de coordonnatrice à la promotion régionale
- 12.3 Embauche d'une conseillère aux entreprises agro et récréotouristiques

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 150-49 (Zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 150-49-2 (Zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 150-50 (Zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 2026-511 (Zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Résolution numéro 2026-05-117 (PPCMOI 2026-013 - 37, rue Ronaldo-Bélanger) – Municipalité de Sainte-Martine

2026-05-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 5.2. Entrée en vigueur du Règlement de remplacement numéro 326-1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois – Adoption du document indiquant la nature des modifications
- 5.3. Adoption du Règlement numéro 332 modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield
- 5.4. Adoption du Règlement de contrôle intérimaire numéro 335 visant à interdire les usages industriels sur certains lots visés le long du boulevard Monseigneur-Langlois
- 5.5. Adoption du Règlement de contrôle intérimaire numéro 336 visant à interdire les éoliennes
- 5.6. Modification au contrat accordé à l'entreprise Groupe PleineTerre inc. portant sur les services professionnels en ingénierie relatifs à l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Coulee des Poissant (Ville de Beauharnois et Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois) – Autorisation
- 6. Parc régional
 - 6.1. Sujet retiré
 - 6.2. Modification de l'Annexe C relative aux organismes autorisés du Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry
 - 6.3. Dépôt d'une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet : Reconnaissance d'un réseau cyclable régional - Autorisation
- 7. Environnement
 - 7.1. Versement d'une contribution régionale à des écocentres municipaux (Année 2026) - Autorisation
- 8. Développement du territoire
 - 8.1. Avenant 1 à la Convention de subvention relative au Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises – Autorisation de signature
 - 8.2. Rapport portant sur l'état des créances irrécouvrables du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) du Fonds local d'investissement (FLI) (Année 2025) - Adoption
 - 8.3. Radiation d'une créance irrécouvrable pour l'exercice financier 2025– Autorisation
 - 8.4. Rapport portant sur l'utilisation des sommes accordées dans le cadre du Projet Signature Innovation (PSI) (Période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) - Adoption
 - 8.5. Avis de démolition d'un bâtiment inscrit à l'inventaire patrimonial situé au 42-44, rue Saint-Laurent à Beauharnois - Positionnement de la MRC
- 9. Administration générale
 - 9.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 9.2. Appel d'offres sur invitation portant sur la réfection de la galerie arrière du siège social de la MRC (Appel d'offres numéro MRC-GALERIE-2026) – Rejet de la seule soumission déposée pour non-conformité
 - 9.3. Réfection de la galerie arrière du siège social de la MRC – Attribution d'un contrat de gré à gré
 - 9.4. Ratification de l'embauche d'employés contractuels
 - 9.5. Désignation des officiers autorisés à émettre et à délivrer des constats d'infraction en application du Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry
 - 9.6. Convention de subvention du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 4 : Coopération intermunicipale en soutien au projet de services partagé en technologies de l'information – Ratification de signature
 - 9.7. Préparation d'une entente intermunicipale portant sur la prestation de service en technologies de l'information (service partagé) – Autorisation de signature
- 10. Correspondance
 - 10.1. Pétition relative à la ligne de transport d'électricité de 315 Kv proposée par Hydro-Québec (Poste Langlois et Dorion) – Opposition aux tracés 2 et 3
- 11. Demande d'appui
 - 11.1. Mémoire de la Table de concertation régionale de la Montérégie - Appui aux recommandations formulées à l'égard du Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE)
- 12. Varia
 - 12.1. Restructuration au sein du service du développement du territoire - Abolition du poste de conseiller au développement social
 - 12.2. Promotion au poste de coordonnatrice à la promotion régionale
 - 12.3. Embauche d'une conseillère aux entreprises agro et récréotouristiques
- 13. Seconde période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-05-106 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-05-107

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 14 avril 2026, le *Règlement numéro 150-49 modifiant le règlement de zonage 150 afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU que le 21 avril 2026, la ville a transmis à la MRC une demande visant l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le règlement vise à :

- modifier certaines dispositions relatives aux essences d'arbres et de plantes vivaces prohibés sur le territoire ;
- ajouter, dans le chapitre XII intitulé « Protection du milieu naturel et contraintes naturelles », certaines dispositions concernant l'ouverture d'une rue ou l'augmentation de la densité résidentielle dans les nouvelles zones H-609-1 et C-146-1;

ATTENDU que suite à l'analyse des modifications apportées, il s'avère que le règlement est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-49 modifiant le règlement de zonage 150 afin de modifier certaines zones et normes*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2026-05-108

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-49-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 14 avril 2026, le *Règlement numéro 150-49-2 modifiant le règlement de zonage 150 afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU que le 30 avril 2026, la ville a transmis à la MRC une demande visant l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le règlement vise à modifier et à ajouter certaines dispositions au chapitre XII, intitulé « Protection du milieu naturel et contraintes naturelles », notamment à l'égard de l'ouverture d'une rue ou de l'augmentation de la densité résidentielle dans la nouvelle zone H-148-1;

ATTENDU que suite à l'analyse des modifications apportées, il s'avère que le règlement est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-49-2 modifiant le règlement de zonage 150 afin de modifier certaines zones et normes*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2026-05-109 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

- ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 14 avril 2026, le *Règlement numéro 150-50 modifiant le règlement de zonage 150 afin de modifier certaines zones et normes*;
- ATTENDU** que le 21 avril 2026, la ville a transmis à la MRC une demande visant l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- ATTENDU** que le règlement vise à :
- agrandir les zones C-541 et C-543 et remplacer les grilles des usages et des normes y afférant ;
 - créer de nouvelles zones et adopter de nouvelles grilles des usages et des normes dans le secteur du centre-ville;
- ATTENDU** que suite à l'analyse des modifications apportées, il s'avère que le règlement est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-50 modifiant le règlement de zonage 150 afin de modifier certaines zones et normes*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2026-05-110 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-342 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

- ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 13 mai 2026, le *Règlement numéro 2026-511 modifiant le règlement de zonage 2019-342 afin de modifier diverses dispositions*;
- ATTENDU** que le 14 mai 2026, la municipalité a transmis à la MRC une demande visant l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- ATTENDU** que le règlement vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-13 afin notamment d'ajouter certaines dispositions relatives à l'usage complémentaire « Activités artisanales » et à l'apparence des bâtiments;
- ATTENDU** que suite à l'analyse des modifications apportées, il s'avère que le règlement est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Martin Dumaesq
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2026-511 modifiant le règlement de zonage 2019-342 afin de modifier diverses dispositions*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2026-05-111 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-117 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2026-013) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

- ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 13 mai 2026, la résolution numéro 2026-05-117 autorisant un projet particulier sur le lot 6 061 446 du Cadastre du Québec situé au 37, rue Ronaldo-Bélanger (Demande numéro 2026-013), en vertu du *Règlement numéro 2021-390 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;
- ATTENDU** que le 14 mai 2026, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet défini par cette résolution;
- ATTENDU** que ce projet particulier vise à permettre la réalisation d'un second bâtiment principal sur le lot 6 061 446 du Cadastre du Québec, comprenant deux logements et étant contigu à l'abri d'auto existant;
- ATTENDU** que suite à l'analyse des modifications apportée, il s'avère que le projet visé par cette résolution est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement décrit dans la résolution numéro 2026-05-117, adoptée par la municipalité de Sainte-Martine, autorisant un projet particulier sur le lot 6 061 446 du Cadastre du Québec, sis au 37, rue Ronaldo-Bélanger (Demande numéro 2026-013), conformément au *Règlement numéro 2021-390 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

ADOPTÉE

2026-05-112 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 326-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « RÉCRÉATIVE » SITUÉE AUX ABORDS DU LAC SAINT-LOUIS À BEAUHARNOIS – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

- ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2026-03-056, la MRC a adopté le *Règlement numéro 326-1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois*, lequel a été transmis à la ministre des Affaires municipales pour approbation;
- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après appelée la LAU), le Règlement numéro 326-1 est entré en vigueur le 7 mai 2026 suite à la réception de l'avis favorable émis par le ministre des Affaires municipales ;
- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, la MRC doit adopter un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des modifications apportées au Schéma d'aménagement révisé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2026-05-112 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 326-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « RÉCRÉATIVE » SITUÉE AUX ABORDS DU LAC SAINT-LOUIS À BEAUHARNOIS – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS (SUITE)

D'adopter le « Document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 326-1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois », tel que déposé.

De transmettre une copie certifiée conforme de ce document aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉE

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement et précise qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au projet de règlement. Elle mentionne également que le règlement n'entraîne aucun impact financier pour la MRC.

2026-05-113 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLOIS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU que dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, la structure commerciale régionale se développe principalement aux abords du boulevard Monseigneur-Langlois;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé (SAR) prévoit un développement intégré de vocation commerciale régionale de part et d'autre du boulevard Monseigneur-Langlois, lequel est identifié comme étant une zone prioritaire d'aménagement;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté la résolution numéro 2025-11-613 demandant à la MRC de procéder à un changement d'affectation au Schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de prévoir une affectation commerciale régionale sur le terrain de l'entreprise Goodyear Canada inc., situé en front du boulevard Monseigneur-Langlois, et ce sur une profondeur approximative de 175 mètres;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mars 2026;

ATTENDU que conformément au deuxième paragraphe de l'article 53.8.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- le règlement est adopté sans changement par rapport au projet de règlement;
- le projet de règlement a fait l'objet d'un avis gouvernemental, reçu le 7 mai 2026, confirmant sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;
- la ministre n'a pas transmis à la MRC un avis de défaut visé au quatrième alinéa de l'article 51 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2026-05-113 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLOIS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 332 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois*, tel que déposé et de verser le document aux archives des règlements.

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant du Règlement numéro 332.

De transmettre une copie certifiée du règlement à chacun des organismes partenaires identifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement et précise qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au projet de règlement. Elle mentionne également que le règlement n'entraîne aucun impact financier pour la MRC.

2026-05-114 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 335 VISANT À INTERDIRE LES USAGES INDUSTRIELS SUR CERTAINS LOTS VISÉS LE LONG DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLOIS

- ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;
- ATTENDU** que l'objectif de la modification du schéma d'aménagement révisé est de favoriser et de soutenir un développement intégré de la vocation commerciale régionale du boulevard Monseigneur-Langlois, lequel constitue une zone prioritaire d'aménagement;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'interdire toute nouvelle implantation d'usages industriels sur les lots visés en attendant l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire;
- ATTENDU** qu'à cette fin, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil des maires du 15 avril 2026;
- ATTENDU** que le Conseil des maires entend adopter ce règlement et demander au ministre des Affaires municipale ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'émettre des avis sur les modifications proposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 335 afin d'interdire les usages industriels sur certains lots visés le long du boulevard Monseigneur-Langlois, tel que déposé et de verser le document aux archives des règlements.

De demander au ministre des Affaires municipales d'émettre un avis sur la conformité de ce règlement eu égard aux orientations gouvernementales, en vertu des articles 64 et 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1).

**2026-05-114 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 335
VISANT À INTERDIRE LES USAGES INDUSTRIELS SUR CERTAINS LOTS VISÉS
LE LONG DU BOULEVARD MONSIEUR-LANGLOIS (SUITE)**

De demander à la CMM d’émettre un avis sur la conformité de ce règlement eu égard aux orientations et cibles du Plan métropolitain d’aménagement et de développement, en vertu des articles 64 et 65 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1).

De transmettre une copie certifiée du règlement à chacun des organismes partenaires identifiés conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

Déclarations préalables à l’adoption d’un règlement

Conformément aux exigences de l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement et précise qu’aucune modification n’a été apportée par rapport au projet de règlement. Elle mentionne également que le règlement n’entraîne aucun impact financier pour la MRC.

**2026-05-115 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 336
VISANT À INTERDIRE LES ÉOLIENNES**

- ATTENDU** que le Schéma d’aménagement révisé numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;
- ATTENDU** que le Schéma d’aménagement révisé intègre des conditions relatives aux éoliennes et qu’il y a lieu de prévoir de nouvelles mesures d’encadrement des éoliennes;
- ATTENDU** que l’objectif de la modification du Schéma d’aménagement révisé est de favoriser et de soutenir la transition énergétique ainsi que de prévoir un encadrement des éoliennes, tout en laissant le soin aux municipalités d’évaluer les paramètres de projets qui seront soumis ultérieurement en tenant compte d’une consultation citoyenne devant être réalisée par le promoteur d’un tel projet;
- ATTENDU** qu’il y a lieu d’interdire toute nouvelle implantation d’éolienne sur l’ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en attendant l’entrée en vigueur d’un nouveau cadre réglementaire;
- ATTENDU** qu’à cette fin, un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 avril 2026;
- ATTENDU** que le Conseil des maires entend adopter ce règlement et demander à la ministre des Affaires municipale ainsi qu’à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d’émettre des avis sur les modifications proposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D’adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 336 afin d’interdire l’implantation d’éoliennes, tel que déposé et de verser le document aux archives des règlements.

De demander au ministre des Affaires municipales d’émettre un avis sur la conformité de ce règlement eu égard aux orientations gouvernementales, en vertu des articles 64 et 65 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1).

De demander à la CMM d’émettre un avis sur la conformité de ce règlement eu égard aux orientations et cibles du Plan métropolitain d’aménagement et de développement, en vertu des articles 64 et 65 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1).

De transmettre une copie certifiée du règlement à chacun des organismes partenaires identifiés conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

**2026-05-116 MODIFICATION AU CONTRAT ACCORDÉ À L'ENTREPRISE GROUPE
PLEINETERRE INC. PORTANT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE RELATIFS À L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU
COULÉE DES POISSANT (VILLE DE BEAUHARNOIS ET MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS) – AUTORISATION**

- ATTENDU** qu'aux termes de l'appel d'offres sur invitation numéro MRC-SP-POISSANT-2025, la MRC a octroyé à l'entreprise Groupe PleineTerre inc., un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requis dans le cadre des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Coulée des Poissant (Résolution 2025-08-143);
- ATTENDU** que, selon le bordereau de soumission, le coût estimé pour la réalisation de ce mandat s'élevait à 18 510,98 \$ (taxes incluses);
- ATTENDU** que, lors de la rencontre tenue le 16 février 2026 avec les agriculteurs concernés, certaines problématiques de drainage et d'écoulement ont été soulevées relativement à la branche principale du cours d'eau Coulée des Poissant;
- ATTENDU** que les analyses réalisées par le Groupe PleineTerre inc. ont démontré qu'un relevé d'arpentage additionnel sur environ 2 kilomètres de la branche principale du cours d'eau Coulée des Poissant serait nécessaire afin d'optimiser les travaux d'entretien et d'en assurer la pérennité;
- ATTENDU** que ce relevé d'arpentage additionnel implique notamment le traitement des données recueillies, la mise en plan, la délimitation du bassin versant ainsi que la réalisation d'une étude hydraulique;
- ATTENDU** que cette modification a été recommandée par l'ingénieure du Groupe PleineTerre inc. affectée au dossier;
- ATTENDU** que dans un courriel daté du 25 février 2026, l'entreprise Groupe PleineTerre Inc. a estimé que les honoraires professionnels additionnels à encourir pour la réalisation des travaux serait d'un montant maximal de 8 577,14 \$ (taxes incluses);
- ATTENDU** qu'en vertu des dispositions du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé*, le Conseil des maires est appelé à autoriser la modification apportée à ce contrat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'autoriser les modifications apportées au contrat accordé à Groupe PleineTerre inc. dans le cadre du mandat portant sur les services professionnels en ingénierie en vue de l'entretien de la branche 1 du cours d'eau des Poissant (MRC-SP-POISSANT-2025), conformément à l'offre de prix complémentaire transmis le 25 février 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

De préciser que les dépenses engagées pour l'exécution de ce contrat seront refacturées à la ville de Beauharnois et à la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

**2026-05-117 MODIFICATION DE L'ANNEXE C RELATIVE AUX ORGANISMES AUTORISÉS DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 306 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS
RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-
SALABERRY**

- ATTENDU** que le *Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 25 février 2021;

2026-05-117 MODIFICATION DE L'ANNEXE C RELATIVE AUX ORGANISMES AUTORISÉS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

- ATTENDU** que l'Annexe C de ce règlement établit la liste des personnes et des organismes bénéficiant d'un droit de passage ou d'un droit d'usage sur tout ou partie du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- ATTENDU** que tel que prévu aux articles 22.4 et 27.2 du Règlement, le Conseil des maires est autorisé à modifier, par voie de résolution, cette annexe.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De remplacer l'Annexe C du *Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*, intitulée « Liste des organismes autorisés », par le document déposé.

ADOPTÉE

2025-05-118 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET : RECONNAISSANCE D'UN RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL - AUTORISATION

- ATTENDU** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a annoncé en octobre 2025, les modalités du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) »;
- ATTENDU** que le volet « Reconnaissance d'un réseau cyclable régional » de ce Programme vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien des infrastructures de transport actif;
- ATTENDU** que la MRC est gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, constitué en vertu du *Règlement numéro 231 déterminant l'emplacement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry* et de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ chapitre C-47.1);
- ATTENDU** que le Parc régional de Beauharnois-Salaberry est une infrastructure récréotouristique majeure pour la région et inclus une piste cyclable en site propre d'une longueur de 72 km, dont 52 km sont actuellement intégrés au réseau de la Route verte;
- ATTENDU** que la MRC entend déposer une demande au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet : Reconnaissance d'un réseau cyclable régional » afin d'intégrer à la Route verte des tronçons régionaux actuellement non reconnus.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet : Reconnaissance d'un réseau cyclable régional ».

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce Programme.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2026-05-119 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION RÉGIONALE À DES ÉCOCENTRES MUNICIPAUX (ANNÉE 2026) - AUTORISATION

- ATTENDU** que, depuis plusieurs années, la MRC apporte un soutien aux écocentres de Beauharnois, de Sainte-Martine et de Salaberry-de-Valleyfield afin de contribuer à l'optimisation de leurs opérations;

2026-05-119

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION RÉGIONALE À DES ÉCOCENTRES MUNICIPAUX (ANNÉE 2026) – AUTORISATION (SUITE)

- ATTENDU

que la MRC et les responsables de ces écocentres municipaux ont identifié des besoins en équipements permettant d'améliorer certaines opérations ainsi de faciliter la mise en place de nouveaux services;
- ATTENDU

qu'en mars 2025, la MRC a conclu une entente avec la municipalité de Sainte-Martine pour la fourniture d'un conteneur maritime d'entreposage d'une valeur de 4 000 \$, afin de permettre l'entreposage temporaire de matières résiduelles, notamment du polystyrène désormais accepté à l'écocentre;
- ATTENDU

qu'il avait été convenu avec les représentants des écocentres que la valeur de cette contribution accordée à la municipalité de Sainte-Martine serait prise en considération dans le cadre d'une prochaine répartition d'aides financières par la MRC;
- ATTENDU

que les précisions relatives à la répartition des montants proposés ainsi qu'aux besoins identifiés par les écocentres pour l'année 2026 ont été présentées aux élus lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le tout en conformité avec les orientations budgétaires.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De verser une contribution financière régionale totalisant 36 000 \$ aux écocentres de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield, le tout tel que proposé dans le budget de fonctionnement de la MRC pour l'année 2026.

De préciser que cette contribution financière :

- sera prélevée à même la subvention versée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;
- sera versée aux municipalités suivantes, au prorata de la population desservie par leur écocentre respectif, soit:

Salaberry-de-Valleyfield	26 800 \$
Beauharnois	9 200 \$

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-05-120

AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES – AUTORISATION DE SIGNATURE

- ATTENDU

que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2025-09-167, la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ont conclu, le 17 septembre 2025, la « Convention de subvention du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement aux entreprises »;
- ATTENDU

que le ministère propose de prolonger le financement du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028, tout en apportant certaines modifications aux modalités prévues à la Convention de subvention.En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser le préfet, M. Miguel Lemieux, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'« Avenant 1 de la Convention de subvention du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement aux entreprises », telle que déposée.

2026-05-120 AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout autre document relatif à la mise en œuvre de cette Convention.

ADOPTÉE

2026-05-121 RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) (ANNÉE 2025) - ADOPTION

ATTENDU qu'en date du 17 avril 2020, le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC ont signé un « Contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 » en vue du déploiement du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) » ;

ATTENDU que ce Contrat de prêt a été modifié par voie d'avenants ;

ATTENDU qu'en vertu des obligations contractées, un rapport annuel portant sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement relativement au « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (FLI-PAUPME) doit être adopté et transmis au ministère ;

ATTENDU qu'aucune créance n'a été jugée irrécouvrable au cours de l'année 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaesq
Et unanimement résolu

D'adopter le « Rapport portant sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) PAUPME pour l'année 2025 », tel que déposé.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ce rapport ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre ce rapport au ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

ADOPTÉE

2026-05-122 RADIATION D'UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025– AUTORISATION

ATTENDU qu'en vertu de diverses ententes conclues avec des partenaires gouvernementaux et privés, la MRC est gestionnaire des fonds suivants :

- Fonds local d'investissement (FLI)
- Fonds local de solidarité (FLS)
- Fonds Rio Tinto Alcan (RTA)

ATTENDU que la MRC doit voir à la saine gestion des portefeuilles lui ayant été confiés et qu'à cette fin, elle doit assurer l'administration de l'aide financière accordée aux entreprises soutenues, conformément aux modalités de gestion définies ;

ATTENDU que le service du Développement du territoire a présenté au Conseil des maires un rapport identifiant une créance irrécouvrable au 31 décembre 2025, de même que ses recommandations quant à la radiation d'une dette résiduelle afférente.

2026-05-122 RADIATION D'UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025– AUTORISATION (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De procéder, en date du 31 décembre 2025, à la radiation d'une créance irrécouvrable dans le cadre du dossier de financement accordé par le Fonds local d'investissement (FLI) suivant :

Dossier FLI	Montant à radier
800-001-408	2 984,55 \$

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la mainlevée nécessaire ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-123 RAPPORT PORTANT SUR L'UTILISATION DES SOMMES ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION (PSI) (PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026) - ADOPTION

- ATTENDU** que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 3 octobre 2022, une « Entente portant sur le Projet Signature Innovation de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Territoire d'eau et de culture » dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;
- ATTENDU** qu'en vertu de cette Entente, la MRC doit produire annuellement un rapport faisant état de l'utilisation des sommes affectées au Projet Signature Innovation (PSI) ;
- ATTENDU** que ce rapport a été présenté aux membres du Comité directeur du Projet Signature Innovation, lors d'une rencontre ayant eu lieu le 19 mai 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'adopter et de diffuser sur le site Internet le rapport faisant état de l'utilisation des sommes accordées en vue de la planification, de la réalisation et de l'administration du Projet Signature Innovation (PSI) de la MRC, couvrant la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

ADOPTÉE

2026-05-124 AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT INSCRIT À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL SITUÉ AU 42-44, RUE SAINT-LAURENT À BEAUHARNOIS - POSITIONNEMENT DE LA MRC

- ATTENDU** que l'immeuble situé au 42-44, rue Saint-Laurent à Beauharnois est inscrit à l'«Inventaire patrimonial de la MRC de Beauharnois-Salaberry», adopté le 16 février 2022, conférant ainsi au Conseil des maires un pouvoir de désaveu en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- ATTENDU** que la ville de Beauharnois a transmis à la MRC un avis à l'effet que son comité de démolition avait autorisé, en date du 28 avril 2026, la démolition de l'immeuble susmentionné, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la résolution numéro CD-2026-04-003 ;
- ATTENDU** que cette autorisation a été délivrée en conformité avec les dispositions du *Règlement numéro 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles*, adopté par la ville de Beauharnois ;

**2026-05-124 AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT INSCRIT À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL
SITUÉ AU 42-44, RUE SAINT-LAURENT À BEAUHARNOIS - POSITIONNEMENT
DE LA MRC (SUITE)**

ATTENDU que le Conseil des maires, après analyse, considère qu'il n'y a pas lieu d'exercer son pouvoir de désaveu.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De ne pas se prévaloir du pouvoir de désaveu accordé par l'article 148.0.20.1 de la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard de la décision du comité de démolition de la ville de Beauharnois autorisant la démolition de l'immeuble situé au 42-44, rue Saint-Laurent (Résolution numéro CD-2026-04-003).

De transmettre la présente résolution à la ville de Beauharnois ainsi qu'au propriétaire foncier concerné.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2026-05-125 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET
PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS**

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 20 mai 2026 et au montant de 1 347 920,41 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

**2026-05-126 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT SUR LA RÉFECTION DE LA
GALERIE ARRIÈRE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC (APPEL D'OFFRES NUMÉRO
MRC-GALERIE-2026) – REJET DE LA SEULE SOUMISSION DÉPOSÉE POUR
NON-CONFORMITÉ**

ATTENDU que la MRC doit procéder à la réfection de la galerie arrière de son siège social ;

ATTENDU que dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro MRC-GALERIE-2026, la MRC a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour la réalisation de ce contrat ;

ATTENDU que, lors de l'ouverture des soumissions tenue le 14 mai 2026, une seule soumission a été déposée et que celle-ci a été jugée non conforme aux exigences du devis administratif.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro MRC-GALERIE-2026, celle-ci ayant été jugée non conforme aux exigences du devis administratif.

ADOPTÉE

**2026-05-127 RÉFECTION DE LA GALERIE ARRIÈRE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC –
ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU que la galerie arrière du siège social de la MRC présente une détérioration importante soulevant des enjeux de sécurité et nécessitant la réalisation de travaux de réfection afin d'assurer un accès sécuritaire aux lieux;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Les Constructions R. Brossoit inc. a transmis, en date du 19 mai 2026, une offre de prix au montant total de 25 956.15 \$ (taxes incluses) ;

2026-05-127

RÉFECTION DE LA GALERIE ARRIÈRE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC –
ATTRIBUTION D’UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

- ATTENDU

que cette offre de prix comprend également une option visant la reconstruction du revêtement de la jupe avant de la galerie, pour un montant de 3 434.38 \$ (taxes incluses) ;
- ATTENDU

que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à octroyer ce contrat de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle, tel qu’amendé.*

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D’octroyer un contrat de gré à gré à l’entreprise Les Constructions R. Brossoit inc. pour les travaux de réfection de la galerie arrière de la MRC, le tout selon les termes et conditions de l’offre de prix datée du 19 mai 2026.

De se prévaloir de l’option relative à la reconstruction du revêtement de la jupe avant de la galerie.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à cette résolution.

De préciser que les dépenses engagées pour l’exécution de ce contrat seront payées à même le «Fonds d’excédent affecté – Entretien du siège social ».

ADOPTÉE

2026-05-128

RATIFICATION DE L’EMBAUCHE D’EMPLOYÉS CONTRACTUELS

- ATTENDU

qu’en vertu du *Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l’embauche du personnel de la MRC;
- ATTENDU

que dans le respect du cadre budgétaire établi, les élus ont autorisé l’embauche des employés contractuels ci-dessous mentionnés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De ratifier l’embauche des personnes ci-dessous nommées et d’approuver les conditions définies à leur contrat de travail à durée déterminée, lesquelles ont été établies conformément à la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale » en vigueur :

Nom de l’employé	Service	Titre du poste
Michel Patry	Sécurité publique	Coordonnateur – Sécuri-Parc
Léanne Asselin	Sécurité publique	Agent – Sécuri-Parc
Loik Patry	Sécurité publique	Agent – Sécuri-Parc
Maika Pettersen	Sécurité publique	Agent – Sécuri-Parc
William Desparois	Sécurité publique	Agent – Sécuri-Parc
Nicolas Langelier	Promotion régionale	Responsable de l’accueil touristique régional
Guyanne Charlebois	Promotion régionale	Préposé à l’accueil touristique régional
Elliot Bolduc	Parc régional	Préposé à l’entretien
Louis-Philippe Lefebvre	Environnement	Agent de sensibilisation en environnement
Santiago Delgado Pichinte	Environnement	Agent de sensibilisation en environnement
Jade Michaud	Administration générale	Stagiaire en ressources humaines

ADOPTÉE

**2026-05-129 DÉSIGNATION DES OFFICIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE ET À DÉLIVRER DES
CONSTATS D'INFRACTION EN APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306
ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE
PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

ATTENDU que conformément aux articles 4 et 27 du *Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé*, le Conseil des maires peut désigner, par voie de résolution, les officiers autorisés à délivrer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des constats d'infraction en application des dispositions du règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De désigner les personnes suivantes à titre d'officiers autorisés à émettre et à délivrer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des constats d'infraction en application des dispositions de l'article 7.5 (Droits d'accès et de séjour) et de l'article 20 (Stationnement) du Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé:

- L'agente de la Sécuri-Parc, Léanne Asselin (matricule : MRC- 025)
- L'agente de la Sécuri-Parc, Mme Maika Pettersen (matricule : MRC-026)
- L'agent de la Sécuri-Parc, M. William Desparois (matricule : MRC- 028)
- L'agent de la Sécuri-Parc, M. Loik Patry (matricule : MRC-029)

De transmettre la présente résolution à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

**2026-05-130 CONVENTION DE SUBVENTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) –
VOLET 4 : COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN SOUTIEN AU PROJET DE
SERVICE PARTAGÉ EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RATIFICATION
DE SIGNATURE**

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2025-08-152, la MRC a déposé une demande de financement au « Fonds région et ruralité – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale (sous-volet coopération intermunicipale) » afin de soutenir le déploiement d'un service partagé en technologies de l'information;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé l'octroi d'une aide financière à la MRC pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'à cette fin, une « Convention de subvention du Fonds régions et ruralité – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale (sous-volet Coopération intermunicipale) » a été signée le 6 mai 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De ratifier la signature par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, agissant pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de la « Convention de subvention du Fonds régions et ruralité – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale (sous-volet coopération intermunicipale) » en soutien au projet de service partagé en technologie de l'information.

ADOPTÉE

2026-05-131 PRÉPARATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

- ATTENDU** que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 6 mai 2026, une « Convention de subvention du Fonds régions et ruralité – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale (sous-volet coopération intermunicipale) » visant la mise en commun d'une ressource en technologies de l'information;
- ATTENDU** que ce projet de coopération intermunicipale a notamment pour objectifs d'optimiser les ressources technologiques, d'assurer une meilleure mutualisation de l'expertise et des équipements, ainsi que de renforcer la capacité des organisations participantes à offrir des services efficaces et sécuritaires ;
- ATTENDU** qu'afin d'encadrer les modalités de ce partage de ressource, il y a lieu de conclure une entente avec la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) ainsi que les municipalités locales participant au projet.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à convenir des modalités, à finaliser et à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, d'une « Entente intermunicipale visant le partage d'une ressource en technologies de l'information » avec les partenaires participant au projet.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante :

- Pétition relative à la ligne de transport d'électricité de 315 kv proposée par Hydro-Québec (Poste Langlois et Dorion) – Opposition aux tracés 2 et 3

DEMANDE D'APPUI

2026-05-132 MÉMOIRE DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE - APPUI AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPAE)

- ATTENDU** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié, le 25 février 2026, le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE), remplaçant le *Règlement sur les exploitations agricoles*, et a amorcé une consultation publique se terminant le 10 avril 2026 ;
- ATTENDU** que la Montérégie constitue le premier pôle bioalimentaire du Québec, que 86% de son territoire est en zone agricole et qu'elle assure environ 35% de la production alimentaire québécoise, de sorte que toute modification réglementaire en matière de pratiques agricoles a des répercussions majeures sur l'aménagement du territoire, la qualité de l'eau et la résilience climatique régionale ;
- ATTENDU** que le projet de RPAE comprend des dispositions concernant les bandes riveraines en zone de culture, lesquelles soulèvent d'importantes préoccupations quant à la protection de l'eau, au maintien des compétences municipales et à la capacité réelle d'application de la réglementation par le MELCCFP ;
- ATTENDU** que l'article 7 du projet de RPAE rendrait inopérantes les dispositions des règlements municipaux portant sur le même objet, ce qui constituerait un recul significatif pour la protection des bandes riveraines et pour l'efficacité de la surveillance environnementale sur le territoire ;

2026-05-132 **MÉMOIRE DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE
- APPUI AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES À L'ÉGARD DU PROJET DE
RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPAE)
(SUITE)**

- ATTENDU** que les municipalités et les MRC sont historiquement responsables, depuis 1987, de l'application de la réglementation relative aux bandes riveraines et qu'elles sont les mieux placées pour assurer une présence sur le terrain, une détection rapide des problématiques et un accompagnement efficace du milieu agricole ;
- ATTENDU** que plusieurs MRC de la Montérégie ont démontré qu'une approche combinant inspection et accompagnement permet d'atteindre rapidement des taux de conformité élevés des rives en zone agricole, sans nuire aux activités agricoles ;
- ATTENDU** que les MRC se sont vu confier par le gouvernement du Québec la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ainsi que des plans climat, lesquels identifient la protection et la restauration des rives comme des solutions clés d'adaptation et de protection de la ressource en eau ;
- ATTENDU** que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a produit et transmis au MELCCFP un mémoire détaillé formulant des recommandations structurantes visant à améliorer le projet de RPAE au regard des bandes riveraines et à assurer sa cohérence avec les responsabilités municipales et régionales.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter et endosser officiellement l'ensemble des recommandations contenues dans le mémoire de la TCRM transmis au MELCCFP dans le cadre de la consultation sur le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales.

D'appuyer notamment les recommandations visant :

- l'abrogation de l'article 7 du projet de RPAE afin de préserver le droit des municipalités et des MRC d'appliquer une réglementation conciliable ou plus sévère en matière de rives en zone agricole ;
- le maintien de la responsabilité de l'application réglementaire des rives en zone de culture au niveau municipal et régional, incluant les MRC lorsque les municipalités le souhaitent;
- le maintien de la méthode de calcul historique des rives en zone de culture, soit une largeur de 3 mètres à partir de la limite du littoral (ligne des hautes eaux), incluant un minimum d'un mètre sur le replat du talus ;
- la mise en place de programmes gouvernementaux soutenant les MRC et les municipalités dans leurs services d'inspection et d'accompagnement des producteurs agricoles ;
- l'intégration formelle des PRMHH et des plans climat dans le cadre réglementaire et décisionnel du MELCCFP.

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la TCRM ainsi qu'aux partenaires régionaux concernés.

ADOPTÉE

VARIA

2026-05-133 **RESTRUCTURATION AU SEIN DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE - ABOLITION DU POSTE DE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL**

- ATTENDU** que la MRC a entrepris une démarche de planification stratégique régionale pour la période 2026-2030;
- ATTENDU** que, dans le cadre de cette réflexion, les élus ont exprimé la volonté de préciser le positionnement et les orientations de la MRC en matière de développement social;

2026-05-133 RESTRUCTURATION AU SEIN DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - ABOLITION DU POSTE DE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SUITE)

- ATTENDU** que cette démarche a également conduit à une réévaluation des priorités et de l'organisation des mandats au sein du service du développement du territoire;
- ATTENDU** qu'à la lumière de cet exercice, le Conseil des maires estime opportun de procéder à une réorganisation administrative impliquant l'abolition du poste de conseiller en développement social.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'abolir le poste de conseiller en développement social.

D'autoriser le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à convenir des modalités d'une entente de départ avec l'employé concerné et à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-134 PROMOTION AU POSTE DE COORDONNATRICE À LA PROMOTION RÉGIONALE

- ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel de la MRC;
- ATTENDU** que Mme Catherine Paquin-Hébert occupe ce poste de façon intérimaire depuis le départ volontaire de Mme Chantal Dostie, le 27 février 2026;
- ATTENDU** que Mme Catherine Paquin-Hébert possède les compétences, l'expérience et les aptitudes requises pour assumer les fonctions de coordonnatrice à la promotion régionale et qu'elle répond aux attentes de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De confirmer la promotion de Mme Catherine Paquin-Hébert au poste de coordonnatrice à la promotion régionale.

De convenir des modalités du contrat de travail à durée indéterminée de cette dernière, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2026-05-135 EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES AGRO ET RÉCROTOURISTIQUES

- ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel de la MRC;
- ATTENDU** que, suite à la promotion de Catherine Paquin-Hébert au poste de coordonnatrice à la promotion régionale, il y a lieu de pourvoir au poste qu'elle occupait initialement : Conseiller aux entreprises agro et récréotouristiques;

2026-05-135 EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES AGRO ET RÉCROTOURISTIQUES (SUITE)

- ATTENDU** que la MRC fait actuellement appel aux services d'une consultante, Mme Marjorie Lebeuf-Binette, afin de de répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises dans les domaines de l'agroalimentaire et du récréotouristique;
- ATTENDU** qu'il est recommandé de retenir la candidature Marjorie Lebeuf-Binette dont les compétences répondent aux exigences afférentes à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Mme Marjorie Lebeuf-Binette à titre de conseillère aux entreprises agro et récréotouristiques.

De convenir les modalités du contrat de travail à durée indéterminée de cette dernière, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

2026-05-136 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h20.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux Préfet	Linda Phaneuf, urb. Directrice générale et Greffière-trésorière